

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 2 novembre 2005

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
✉ : 04.68.35.59.11  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
gardiennage-  
autorisation.doc

**ARRETE N° 4145 / 05**

**AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA  
SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GARDIENNAGE  
«VIGILENCIA PROTECTION PRIVÉE »  
exploitée par M. Fabrice RIVA  
au 269 avenue de l'Industrie  
à PERPIGNAN**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2002-329 du 8 mars 2002 pris pour l'application de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 83-629 susvisée, et relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par M. Fabrice RIVA, né le 26 octobre 1970 à PARIS - 14<sup>E</sup>- (75) qui sollicite l'autorisation d'installer une société de surveillance, gardiennage et sécurité des biens ou locaux à PERPIGNAN ;

VU le résultat des enquêtes auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 83-629 susvisée ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** La société de sécurité privée dénommée «VIGILENCIA PROTECTION PRIVEE »

implantée 269 avenue de l'Industrie à PERPIGNAN

gérée sous forme de S.A.R.L. par M. Fabrice RIVA en qualité de gérant

N° SIRET : 484 527 940 RCS PERPIGNAN

est autorisée à fonctionner à compter de la date du présent arrêté.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et le seul établissement mentionné à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

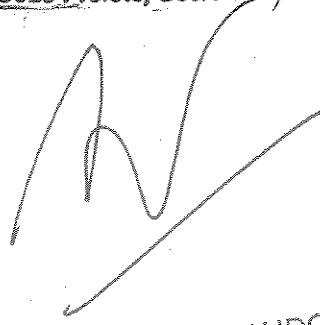
**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet

*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

207



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

**Arrêté préfectoral N° 4198 /05** 07 NOV 2005

Portant agrément de **Monsieur ROUSSELOT Serge**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 08/10/2005 de Monsieur le Président de l'AICA de La Plaine, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de PERPIGNAN et BOMPAS** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **ROUSSELOT Serge** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **PERPIGNAN et BOMPAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Monsieur ROUSSELOT Serge,**

Né(e) le 02/04/1953 à Perpignan

Demeurant : 1, rue du Baillet à ST ESTEVE

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66  
☎D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur ROUSSELOT Serge a été commissionné par :  
Monsieur VERNET Raymond Président de l'AICA de La Plaine, **sur tout le territoire de la commune de PERPIGNAN et BOMPAS.**

En dehors de ce territoire, Monsieur ROUSSELOT Serge n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur ROUSSELOT Serge doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur ROUSSELOT Serge doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle B...

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36  
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 07 NOV 2005

Arrêté préfectoral N° 4199 /05

Portant agrément de **Monsieur BOSOM Gérard**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 08/10/2005 de Monsieur le Président de l'AICA de La Plaine, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de PERPIGNAN et BOMPAS** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **BOSOM Gérard** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **PERPIGNAN et BOMPAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Monsieur BOSOM Gérard,**

Né(e) le 16/02/1958 à Perpignan

Demeurant : 38 bis rue Alcaver à PERPIGNAN

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur BOSOM Gérard a été commissionné par :  
Monsieur VERNET Raymond Président de l'AICA de La Plaine, **sur tout le territoire de la commune de PERPIGNAN et BOMPAS.**

En dehors de ce territoire, Monsieur BOSOM Gérard n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur BOSOM Gérard doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

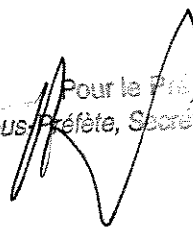
**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur BOSOM Gérard doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le PRÉFET,**

  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 07 NOV 2005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4200 /05  
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
(Chevalier de la Légion d'Honneur)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande de renouvellement formulée par Monsieur le Maire de CAUDIES DE FENOUILLEDES ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

**ARTICLE 1ER:** La MAIRIE de CAUDIES DE FENOUILLEDES est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture de corbillard (sous réserve de l'obtention de l'attestation de conformité)

**ARTICLE 2:** Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **05-66-2-98**.

**ARTICLE 3:** La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **30 juin 2006**.

**ARTICLE 4:** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

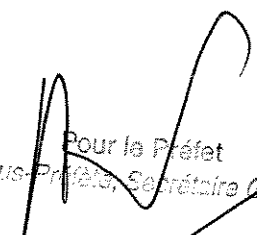
- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**ARTICLE 5:**

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le Maire de **CAUDIES DE FENOUILLEDES** ;
- M.le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le . **15 NOV. 2005**

Dossier suivi par :  
Mme Estelle RODRIGUEZ  
☎ : 04.68.51.66.39  
☒ : 04.68.51.66.29

**ARRETE PREFECTORAL N°4344/ 05**

AUTORISANT LA COMMUNE  
DE BAGES  
A ACQUERIR ET DETENIR  
DES ARMES DESTINEES  
A LA POLICE MUNICIPALE

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales;

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale;

VU les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales;

VU la demande du Maire de BAGES en date du 11 juillet 2005;

VU l'avis favorable des services de la Gendarmerie Nationale;

VU la convention de coordination conclue entre le Maire de BAGES et le Préfet,  
le 18 septembre 2000;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 10 du décret susvisé du 24 mars 2000, relatives aux conditions de stockage des armes sont respectées;

**SUR PROPOSITION** de Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,15 €/mn)  
☎

**ARRETE :**

Article 1: la commune de BAGES est autorisée à acquérir et détenir:

- 1 révolver de calibre 38 Spécial ;
- 1 générateur d'aérosol lacrymogène ;

Article 2: la présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans. Elle peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination.

Article 3: Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Maire de BAGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet.

Pour le Préfet

*La Sous-Préfète, Secrétaire Générale*



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original

Pour le Préfet, et par délégation  
L'Adjointe au Chef de Bureau



Cathy COMES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 18 NOV 2005

Arrêté préfectoral N° 4394 /05

Portant agrément de **Monsieur RAYNAL Francois**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 08/11/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de BAIXAS, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de BAIXAS** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **RAYNAL Francois** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **BAIXAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Monsieur RAYNAL Francois,**

Né(e) le 27/11/1966 à Perpignan

Demeurant : 19, rue Pierre Lefranc à BAIXAS

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur RAYNAL Francois a été commissionné par :  
Monsieur MASSINE Laurent Président de l'ACCA de BAIXAS, **sur tout le territoire de la commune de BAIXAS.**

En dehors de ce territoire, Monsieur RAYNAL Francois n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur RAYNAL Francois doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur RAYNAL Francois doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 18 NOV 2005

**Arrêté préfectoral N° 4395 /05**

Portant agrément de **Monsieur SANCHEZ Pierre**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 08/11/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de BAIXAS, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de BAIXAS** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **SANCHEZ Pierre** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **BAIXAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Monsieur SANCHEZ Pierre,**

Né(e) le 17/07/1967 à Narbonne

Demeurant : 2 rue de lous Clots à BAIXAS

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur SANCHEZ Pierre a été commissionné par :  
Monsieur MASSINE Pierre Président de l'ACCA de BAIXAS, **sur tout le territoire de la commune de BAIXAS.**

En dehors de ce territoire, Monsieur SANCHEZ Pierre n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur SANCHEZ Pierre doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur SANCHEZ Pierre doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le PRÉFET,**

  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 18 NOV 2005,

### Arrêté préfectoral N° 4396 /05

Portant agrément de **Monsieur PEREZ Marc**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 08/11/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de BAIXAS, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de BAIXAS** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **PEREZ Marc** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **BAIXAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Monsieur PEREZ Marc,**

Né(e) le 20/07/1972 à Perpignan

Demeurant : 25 rue de la Fount à BAIXAS

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur PEREZ Marc a été commissionné par :  
Monsieur MASSINE Pierre Président de l'ACCA de BAIXAS, **sur tout le territoire de la commune de BAIXAS.**

En dehors de ce territoire, Monsieur PEREZ Marc n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur PEREZ Marc doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

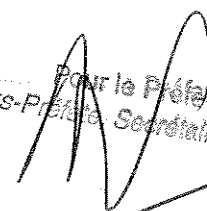
**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur PEREZ Marc doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le PRÉFET,**

  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfecte, Secrétaire Générale  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36  
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 18 NOV 2005

### Arrêté préfectoral N° 4397 /05

Portant agrément de **Monsieur FUSTER Pierre**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 08/11/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de BAIXAS, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de BAIXAS** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **FUSTER Pierre** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **BAIXAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Monsieur FUSTER Pierre,**

Né(e) le 21/10/1931 à St Cyprien

Demeurant : rue de la tramontane à BAIXAS

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur FUSTER Pierre a été commissionné par :  
Monsieur MASSINE Pierre Président de l'ACCA de BAIKAS, **sur tout le territoire de la commune de BAIKAS.**

En dehors de ce territoire, Monsieur FUSTER Pierre n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur FUSTER Pierre doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur FUSTER Pierre doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 18 NOV 2005.

Arrêté préfectoral N° 4398 /05

Portant agrément de **Monsieur FRANCK Roger**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 08/11/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de BAIXAS, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de BAIXAS** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **FRANCK Roger** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **BAIXAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Monsieur FRANCK Roger,**

Né(e) le 26/06/1944 à Perpignan

Demeurant : 12 impasse aux bestiaux à BAIXAS

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur FRANCK Roger a été commissionné par :  
Monsieur MASSINE Pierre Président de l'ACCA de BAIXAS, **sur tout le territoire de la commune de BAIXAS.**

En dehors de ce territoire, Monsieur FRANCK Roger n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur FRANCK Roger doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur FRANCK Roger doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

18 NOV 2005

### Arrêté préfectoral N° 4399 /05

Portant agrément de **Monsieur VIDAL André**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 08/11/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de BAIXAS, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de BAIXAS** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **VIDAL André** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **BAIXAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Monsieur VIDAL André,**

Né(e) le 09/09/1946 à Baixas

Demeurant : 22 impasse de las Cebes à BAIXAS

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66551 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.09

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur VIDAL André a été commissionné par :  
Monsieur MASSINE Pierre Président de l'ACCA de BAIXAS, **sur tout le territoire de la commune de BAIXAS.**

En dehors de ce territoire, Monsieur VIDAL André n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur VIDAL André doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

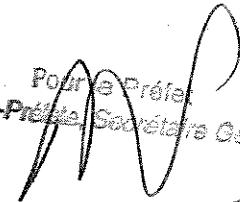
**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur VIDAL André doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfecture, Secrétaire Générale  
  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 18 NOV 2005

Arrêté préfectoral N° 4400 /05

Portant agrément de **Monsieur FLORIDO Michel**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 08/11/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de BAIXAS, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de BAIXAS** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **FLORIDO Michel** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **BAIXAS** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Monsieur FLORIDO Michel,**

Né(e) le 29/01/1954 à Carcassonne

Demeurant : route de Pézilla à BAIXAS

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur FLORIDO Michel a été commissionné par :  
Monsieur MASSINE Pierre Président de l'ACCA de BAIXAS, **sur tout le territoire de la commune de BAIXAS.**

En dehors de ce territoire, Monsieur FLORIDO Michel n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur FLORIDO Michel doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur FLORIDO Michel doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le PRÉFET,**

..... Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN





PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36  
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 18 NOV 2005

Arrêté préfectoral N° 4401 /05

Portant agrément de **Monsieur REVERTE Jean-Louis**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 03/11/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de VILLENEUVE DE LA RAHO, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de VILLENEUVE DE LA RAHO à l'exception du Domaine de Val Marie, du Mas Sauvy et de la réserve écologique à proximité du grand lac** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **REVERTE Jean-Louis** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **VILLENEUVE DE LA RAHO à l'exception du Domaine de Val Marie, du Mas Sauvy et de la réserve écologique à proximité du grand lac** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>. - Monsieur REVERTE Jean-Louis,**

Né(e) le 16/09/1960 à Perpignan

Demeurant : 2 rue de l'artisanat à VILLENEUVE DE LA RAHO

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :   ⇒ Standard 04.68.51.66.66  
                  ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur REVERTE Jean-Louis a été commissionné par :

Monsieur DERAMBURE Jean-Pierre Président de l'ACCA de VILLENEUVE DE LA RAHO, **sur tout le territoire de la commune de VILLENEUVE DE LA RAHO à l'exception du Domaine de Val Marie, du Mas Sauvy et de la réserve écologique à proximité du grand lac.**

En dehors de ce territoire, Monsieur REVERTE Jean-Louis n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur REVERTE Jean-Louis doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur REVERTE Jean-Louis doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 24 NOV. 2005

Dossier suivi par :  
Mme Estelle RODRIGUEZ  
☎ : 04.68.51.66.39  
✉ : 04.68.51.66.29

ARRETE PREFECTORAL N° 4480/05

AUTORISANT LA COMMUNE  
DE PERPIGNAN  
A ACQUERIR ET DETENIR  
DES ARMES DESTINEES  
A LA POLICE MUNICIPALE

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales;

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 modifié fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale;

VU les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales;

VU la demande de M. le Maire de PERPIGNAN en date du 27 juin 2005 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en date du 25 octobre 2005;

VU la convention de coordination conclue entre le Maire de PERPIGNAN et le Préfet le 27 septembre 2000 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 10 du décret susvisé du 24 mars 2000, relatives aux conditions de stockage des armes sont respectées;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

052

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements :

**ARRETE :**

Article 1: la commune de PERPIGNAN est autorisée à acquérir et détenir :

- 35 révolvers de calibre 38 Spécial
- 75 matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa »

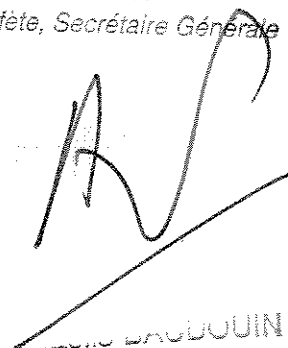
Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans.

Elle peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination.

Article 3 : Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Maire de PERPIGNAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet.

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



BRUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet, et par délégation  
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Élections et  
de la Police Générale

Perpignan, le 25 novembre 2005

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ : 04.68.51.66.31  
☒ : 04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
gardiennage-autorisation-  
modif.doc

**ARRETE N° 4489 / 2005**  
MODIFIANT L'ARRETE D'AUTORISATION PERMETTANT LE  
FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GARDIENNAGE  
« AGENCE INTERNATIONALE DE SECURITE PRIVÉE » [A.I.S.P.]  
implantée 3 avenue des Palmiers  
à PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003, son article 7 notamment ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2000-329 du 8 mars 2002 relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2000 autorisant le fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage « A.I.S.P. » gérée par M. Vincent MELBY au n° 2 rue de Corse PERPIGNAN sous le numéro 4606/2000 modifié par arrêté préfectoral n° 1622/05 du 25 mai 2005 pour prendre en compte le changement d'exploitation au profit de M. Alain FOURNIÉ ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3875 AVS 66 (r.01 FFmbs scil 0.156mm)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**VU** l'extrait du registre du commerce et des sociétés concernant ladite société, faisant état d'un transfert de siège social au n° 3 de l'avenue des Palmiers à PERPIGNAN ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification doit faire l'objet d'un arrêté spécifique ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1ER :** La société de sécurité privée dénommée «AGENCE INTERNATIONALE DE SECURITE PRIVEE» - [A.I.S.P.], S.A.R.L. implantée 3 avenue des Palmiers à PERPIGNAN, gérée par M. Alain FOURNIÉ, N° SIRET : 434 341 301 RCS PERPIGNAN est autorisée à poursuivre son exploitation. Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux. L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.


**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable pour le seul responsable susvisé et pour le seul établissement cité à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de la  
Police Générale

Perpignan, le 25 novembre 2005

Dossier suivi par :  
Cathy COMES  
☎ :04.68.51.66.31  
☒ :04.68.51.66.29  
Mél : Cathy.Comes  
@pyrenees-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :  
gardiennage-autorisation-  
etab-second-modif.doc

**ARRETE N° 4490 / 05**

**MODIFIANT LE FONCTIONNEMENT DE  
L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA  
SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GARDIENNAGE  
« SECURITAS TRANSPORTS DE FONDS »  
située 4 rue Pierre-Pascal Fauvelle à PERPIGNAN**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de procédure pénale ;

**VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003 ;

**VU** la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

**VU** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

**VU** le décret n° 2000-329 du 8 mars 2002 relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

**VU** le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

**VU** le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 506/05 en date du 16 février 2005 autorisant le fonctionnement de l'établissement secondaire de la société privée de gardiennage « SECURITAS TRANSPORT DE FONDS », dont le siège social était implanté dans les HAUTS DE SEINE, à COURBEVOIE ;

**VU** la correspondance en date du 4 octobre 2005, signalant le transfert de siège social dans le département des HAUTS DE SEINE (20 rue Maurice Henri Guilbert à ARCUEIL), ensemble l'arrêté de M. le sous-préfet de l'HAY-LES-ROSES n° 2005/377 du 8 novembre 2005 autorisant le fonctionnement de la société précitée ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

036

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66  
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ⇨ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15€/mn)  
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

**CONSIDÉRANT** que le changement susvisé doit faire l'objet d'un arrêté spécifique dans la mesure où le numéro d'immatriculation SIRET est modifié ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1ER :** L'établissement secondaire de la société de sécurité privée dénommée «SECURITAS TRANSPORTS DE FONDS» Implanté 4 rue Pierre Pascal Fauvelle à PERPIGNAN N° SIRET : 479 048 597 RCS CRETEIL

dépendant d'un siège social implanté à ARCUEIL, (20 rue Maurice Henri Guilbert) autorisé par le préfet des HAUTS DE SEINE sous le numéro 2005/1139 du 8 novembre 2005

est autorisé à poursuivre son fonctionnement sous le numéro d'autorisation du siège social, à compter de la date du présent arrêté.

Cette société est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de sécurité des biens ou locaux.

L'exercice de cette activité est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité.

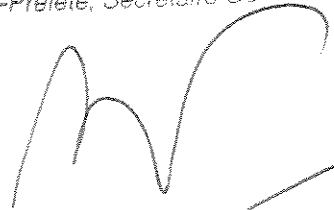
**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable pour les seuls responsables susvisés et le seul établissement secondaire mentionné à l'article premier. Elle ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

**ARTICLE 3 :** Les infractions à la réglementation relative sociétés de sécurité privées, ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

**ARTICLE 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire, au préfet de l'établissement principal et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PRÉFET,**

Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation  
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau des Elections et  
de la Police Générale

Dossier suivi par :  
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 30 NOV 2005

### Arrêté préfectoral N° 4581 /05

Portant agrément de **Monsieur JUANOLE Paul**  
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 14/11/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de FENOUILLET, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de FENOUILLET** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **JUANOLE Paul** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **FENOUILLET** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Monsieur JUANOLE Paul,**

Né(e) le 18/05/1959 à Fenouillet

Demeurant : Las Bordes à FENOUILLET

**EST AGREE(E)** en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66  
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

038

**Article 2.** - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur JUANOLE Paul a été commissionné par :  
Monsieur VIDAL Franck Président de l'ACCA de FENOUILLET, **sur tout le territoire de la commune de FENOUILLET.**

En dehors de ce territoire, Monsieur JUANOLE Paul n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

**Article 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

**Article 4.** - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur JUANOLE Paul doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

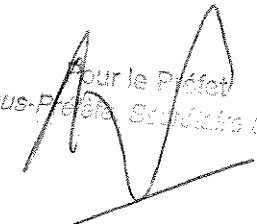
**Article 5.** - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur JUANOLE Paul doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

**Article 6.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8.** - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le PRÉFET,**

  
Pour le Préfet  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale  
**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**